PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 juillet 2014 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 253-07-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

6.4. Nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge permanent au Service des sports et des loisirs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 254-07-14
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUIN 2014

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 10 juin 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-sept dollars et deux cents (695 727.02 $) en référence aux chèques numéros 10267 à 10370 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 255-07-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent soixante-sept mille trois cent vingt-deux dollars et soixante-huit cents (767 322.68 $), en référence aux chèques numéros 10371 à 10525 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 256-07-14
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D’APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 257-07-14
DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d’approbation de la Société d’habitation du Québec relativement aux états financiers de l’Office municipal d’habitation de Saint-Colomban pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 07 JUILLET RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 643 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 643 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL DU 24 JUIN 2014

La greffière de la Ville dépose le rapport du maire relativement à la déclaration d'état d'urgence local du 24 juin 2014. Le présent dépôt constitue le rapport requis en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c.S-2.3).*

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport faisant état de la situation relativement aux ressources humaines daté du 03 juillet 2014.

RÉSOLUTION 258-07-14
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 509-12-13, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Dominic Lirette, à titre de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, à compter du 06 janvier 2014.

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel-cadre de la Ville, monsieur Dominic Lirette a atteint les objectifs fixés à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Dominic Lirette et de confirmer son statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 259-07-14
NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT, REPRÉSENTANT LA VILLE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué comme membre substitut, représentant la Ville de Saint-Colomban, au Conseil d'administration du Transport adapté et collectif.

RÉSOLUTION 260-07-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES — CONCENTRATEURS CISCO (IP)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition divers équipements et services informatiques afin notamment, de permettre la téléphonie de type « IP »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à divers équipements et services informatique, concentrateurs Cisco (IP) auprès de la compagnie *CBM informatique*, au coût de dix-huit mille soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (18 065.85 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726, numéro de projet 2014-03, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 261-07-14
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE – AJOUT DE NOUVEAUX ESPACES PAYSAGÉS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat. Ce contrat couvre l'ajout de nouveaux espaces paysagers pour l'année 2014;
D'AUTORISER LE PAIEMENT au montant de sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (7 792 $), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-130-00-499 : 866 $;
02-701-50-522 : 6 060$;
02-702-30-522 : 866 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 262-07-14
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL. - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION - INOVARIO INC., LOT 3 074 455

CONSIDÉRANT que la Ville désire accepter l'offre de règlement dans le dossier d'expropriation mettant en cause Inovario Inc. et portant sur le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (3 074 455) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, à accepter l'offre de règlement tel que présenté dans leurs courriels des 05 et 19 juin 2014;

La présente résolution, incluant la référence aux courriels, ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 263-07-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de faire l'acquisition d'immeuble nécessaire afin de procéder à la construction d'une école;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et unanimement résolu :

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre, afin de procéder à la description technique requise à l'acquisition d'une partie dudit lot;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit ;
Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

Lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate ses procureurs soit la firme *Prévost Fortin d'Aout sencrl*. afin qu'ils procèdent à l'expropriation d'une partie ou de la totalité du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 $) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 264-07-14
MANDAT À L'UMQ - RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Colomban souhaite se joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE SE JOINDRE à nouveau, par les présentes, à l'un des regroupements d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1er novembre 2014;

DE S'ENGAGER à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de quatre mille dollars (4 000 $) pour le regroupement, le tout taxes en sus.

D'AUTORISER l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, la greffière, pour et au nom de la Ville, à signer l'entente intitulée « entente du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2014-2019 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme ci récitée au long.

RÉSOLUTION 265-07-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SP-2014-126)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul (LOI-SP-2014-126).

RÉSOLUTION 266-07-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET UNE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVEMENT À UN PLAN DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT (ADM-SP-2014-127)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un plan de gestion des eaux de ruissellement (ADM-SP-2014-127);

ET D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises à l'obtention d'une subvention relativement à la gestion des eaux de ruissellement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, de l'assemblée tenue le 17 juin 2014.

RÉSOLUTION 267-07-14
DÉROGATION MINEURE – 399, RUE DES PERDRIX

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2014-0022 vise à permettre la construction d'un garage isolé dans la marge avant pour la propriété située au 399, rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur cause un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 juin 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0022 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER, en partie, la demande de dérogation mineure et permettre un alignement de la façade principale du garage isolé par rapport à la ligne de rue à 60 degrés au lieu de 30 degrés, de permettre une largeur de garage isolé à 10,97 mètres au lieu de 10 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31 389, dossier S-39 672-69;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 12 mètres à 10,25 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31 389, dossier S-39 672-69.

Nature et effets : Permettre le degré d'alignement dudit garage par rapport à la rue à 60 degrés au lieu de 30 degrés et de permettre que celui-ci ai une largeur de 10,97 mètres au lieu de 10 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation préparé par Alain Thifault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31389, dossier S-39672-69.

Identification du site concerné : Matricule : 5865-19-7296
Cadastre : 4 687 389
Adresse : 399, rue des Perdrix.

RÉSOLUTION 268-07-14
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2014-0020 vise à permettre la construction d'une habitation de style contemporain sur la rue de l'Oiselet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction présente en majeure partie un toit à deux versants et que la pente minimale exigée de 4/12 est respectée;

CONSIDÉRANT qu'une partie du toit plat (toit-terrasse) projeté n'est pas visible de la rue et que le toit terrasse est bien intégré à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur cause un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 juin 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0020 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin de permettre un toit plat au lieu d'une pente minimale de 4/12 pour permettre un toit-terrasse sur une section arrière du bâtiment, tel que montré au plan concept préparé par Nathalie St-Martin, architecte, en date du mois de juin 2014, dossier 14-2613.

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, article 101 : Permettre un toit plat sur une section arrière du bâtiment afin d'y aménager une terrasse, le tout tel que montré au plan dossier #14-2613, préparé par Nathalie St-Martin en date de juin 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5866-48-2499
Cadastre : 5 221 114
Adresse : rue de l'Oiselet.

RÉSOLUTION 269-07-14
DÉROGATION MINEURE – 349, RUE DU GEAIS-BLEUS

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un alignement de la façade principale par rapport à la ligne de rue à 37 degrés au lieu de 30 degrés, de permettre une deuxième porte d'entrée sur le mur avant à moins de 1,2 mètres de recul de la porte d'entrée principale et également permettre une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12 et ce, tel que prescrit dans le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, pour la propriété située au 349, rue des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 30 mai 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER en partie la demande de dérogation mineure afin de permettre un alignement de la façade principale par rapport à la ligne de rue à 37 degrés au lieu de 30 degrés, de permettre une deuxième porte d'entrée sur le mur avant à moins de 1,2 mètres de recul de la porte d'entrée principale, tel que montré au plan d'architecture préparé par Nancy Allaire, technologue professionnel, en date du mois d'avril 2014;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12, telle que montré au plan d'architecture préparé par Nancy Allaire, technologue professionnel, en date du mois d'avril 2014.

Nature et effets : La demande de dérogation mineure porte sur 3 points et celle-ci affecte le règlement de zonage 601, articles 92.1, 101 et 104, tel qu'amendé :

1. Augmenter le degré d'alignement de 30 degrés à 37 degrés ;

2. Autoriser une porte secondaire sur le mur avant à moins de 1,20 mètres de retrait de la porte principale ;

3. De refuser une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-35-4783
Cadastre : 2 078 988
Adresse : 349, rue des Geais-Bleus.

RÉSOLUTION 270-07-14
APPROBATION DU PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée de style contemporain sur le territoire de la Ville, située sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT QUATORZE (5 221 114) du cadastre du Québec, située sur la rue de l'Oiselet ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT que le toit plat (terrasse) proposé n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le toit plat (terrasse) proposé est bien intégré à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT QUATORZE (5 221 114) du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Oiselet**,** tel que montré au plan concept préparé par Nathalie St-Martin, architecte, au mois de juin 2014, dossier 14-2613, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 271-07-14
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 10 juin 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le lundi 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 272-07-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juin 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 273-07-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599 — MODIFICATION DES SUPERFICIES ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été donné le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale.

RÉSOLUTION 274-07-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis a été donné le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2014-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2014-12 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 644 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 644 intitulé Règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs à l'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 275-07-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626.

RÉSOLUTION 276-07-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC GINGRAS À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage du poste a été effectué;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Luc Gingras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Luc Gingras, en date du 20 mai 2014 à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 277-07-14
NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE LEDUC À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Stéphane Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 08 juillet, monsieur Stéphane Leduc, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 278-07-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'acquisition et l'installation de luminaires au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de luminaires au garage municipal auprès de la compagnie *M. Potvin Électrique Inc.,* au coût de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leurs facturations datées des 09 et 16 juin 2014.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 279-07-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE 9133-2775 QUÉBEC INC. SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES LE 13 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que les inondations survenues le 13 juin 2014 ont nécessité des travaux d'urgence sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *9133-2775 Québec Inc.* au montant de cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars et trente cents (5 188.30 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 280-07-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL LABRÈCHE, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Michel Labrèche, occupant la fonction de pompier, à compter du 09 juin 2014.

RÉSOLUTION 281-07-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BOIVIN À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est laissé vacant par un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à la création d'une banque de candidatures suite aux entrevues réalisées les 10 et 14 avril dernier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Marc-Antoine Boivin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc-Antoine Boivin, au poste de pompier, pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente embauche est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 282-07-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CLÔTURE AU TERRAIN DE SOCCER PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôture à proximité du terrain de soccer Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et la pose de clôtures auprès de la compagnie *Jober BLC internationnal Ltée*, au coût de trois mille huit cents dollars (3 800 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 283-07-14
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de trente-cinq (35) moniteurs du camp de jour pour l'été 2014 pour une durée de neuf (9) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

Retour des anciens animateurs

Audrey Arsenault	Joanne-Claude Harraka
Pierre-Rock Archambault	Jean-Christophe Jobin
Samuelle Bélisle	Laurence Lafortune-Bélisle
Samy-Jade Cousineau	Noémie Ouelette
Virginie Delattre	Samuel Perusse
Frédérique Filiatrault	Yannick Tessier
Ashley Gauthier	Jade Vaillancourt-Ondrejchak
Béatrice Giroux	Renaud-Pierre Vallée
Camille Giroux	Roberto Vargas

Nouvelles embauches

Gabrielle Brin-Sigouin	Maude Gendron
Dominico Centomo	Aléxia Giroux
Andrée-Anne Dion-Côté	Alex Issa
Mélanie Drouin	Dave Longpré
Marie-Ève Dumas	Odile Martel
	Joan Sébastien Pacheco Vargas
Phoébé Folco-Milette	Lydia Parent
Pierre-Mikhaël Gaignard	Dany Payant-Nadeau
	Laurence Talbot

RÉSOLUTION 284-07-14
NOMINATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN ROCK À TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier, de 40 heures semaine, au Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à la nomination de monsieur Sébastien Rock à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Sébastien Rock, au poste de journalier, au Service des sports et des loisirs, et ce, à compter du 30 juin 2014 conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 285-07-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR YODAN ST-MARTIN À TITRE DE JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PARCS - SAISONNIER

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable du service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à l'entretien des parcs saisonnier au service des sports et des loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Yodan St-Martin ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Yodan St-Martin, au poste de journalier à l'entretien des parcs saisonnier au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 286-07-14
OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION DU PROJET DE PISTES CYCLABLES, PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat pour la caractérisation du projet de pistes cyclables, phase 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la compagnie *Horizon Multiressource Inc.,* au coût de quatre mille trois cent quarante-huit dollars (4 348.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée de juin 2014;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder à la signature de l'entente;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 287-07-14
OCTROI DE MANDAT POUR LA NÉGOCIATION DES ENTENTES DE PRINCIPES (DROIT DE PASSAGE, SERVITUDES ET ACQUISITIONS) DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTES CYCLABLES PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater une entreprise pour la négociation des ententes de principes (droit de passage, servitudes et acquisitions) dans le cadre du projet de piste cyclable phase 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour la négociation des ententes de principes (droit de passage, servitudes et acquisitions) à la compagnie *Horizon Multiressource Inc*. au coût de neuf cents dollars (900 $) pour l'ouverture de dossier et cent dollars l'heure (100 $/h) pour la négociation des dossiers conformément à leur offre de prix datée du mois de juin 2014, pour un total d'une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 $), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 288-07-14
OCTROI DE MANDAT AFIN DE PRÉPARER LE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VÉLOCE II »

CONSIDÉRANT que la ville désire aménager un réseau de pistes cyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater une entreprise afin de préparer le dossier de subvention, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du programme « véloce II »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de préparation de la subvention dans le cadre du programme « véloce II » à la compagnie *Horizon Multiressource Inc*. au coût de deux mille cinq cents dollars (2 500 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mois de juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 289-07-14
OCTROI DE CONTRAT - ANIMATION AU SKATE-PARK

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une animation au skate-park dans le cadre du programme de Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'animation au skate-park à monsieur Arnaud Gougeon-Binette, au coût de cinq mille quatre cent soixante-neuf dollars (5 469 $), et ce, conformément à son offre de prix datée du 17 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h42 à 20h40.

RÉSOLUTION 290-07-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h41 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière